

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 11 JUIN 2021 Feuillet 2021-023

L'an 2021, le 11 Juin, à vingt heures zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 07 Juin s'est
assemblé à la Salle des Fêtes Laurent Mengel sous la présidence M. CHRISMENT
Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER
Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - RIVIERE Christophe -
LAMQUIN Elodie - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- PHILIPPE Véronique a donné pouvoir de voter en son nom à ARNOULD Martine
- FERRY Régis a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane
- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane
- HANZO Stéphanie
- DOUCHET Pierre
- ROLLOT Charles
- CASTRO Mélanie

Conformément à l'article L2121.15, M. COLLOMBIER Emmanuel a été nommé secrétaire
de séance. Le procès-verbal de la réunion du 10 Mai 2021 et l'ordre du jour de la
présente réunion sont adoptés à l'unanimité.

44/2021 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (ANIMATION)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque
collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de
l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au
fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois
pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision
est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service
afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 11 JUIN 2021

Compte tenu du départ de l'actuelle responsable d'animation et la création d'un nouveau service auprès des familles les mercredis à compter de septembre 2021, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire et extrascolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation à temps non complet pour un temps annualisé à 33h30 par semaine soit 33.5/35^{ème}, à compter du 01 août 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Responsable du service périscolaire et extrascolaire : gestion, encadrement et animation du service périscolaire, matin et soir et de la pause méridienne, du centre aéré, des mercredis récréatifs, de l'entretien du bâtiment périscolaire, de la préparation et de la mise en place des repas au restaurant scolaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984

Monsieur le maire explique aux membres du conseil que ce point n'a plus lieu d'être.

45/2021 ADHESION AU SERVICE COMMUN EN MATIERE D'ASSISTANCE
TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE, DE PASSATION DE MARCHES
PUBLICS ET DE RECHERCHE DE SUBVENTIONS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION D'EPINAL

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur CHRISMENT Stéphane, Maire,

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service commun de la CAE ;

Considérant le service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics et de recherche de subventions géré par la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

Considérant la possibilité d'adhérer à l'ensemble des missions du service ou à la carte ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune d'Aydoilles au service commun en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics et de recherche de subventions,

D'APPROUVER la convention d'adhésion au service commun entre la commune d'Aydoilles et la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

HABILITE le Maire à signer ladite convention d'adhésion.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) : Les élections départementales et régionales se dérouleront les dimanches 20 et 27 juin prochain de 8h00 à 18h00. Une information va être distribuée dans les boîtes aux lettres pour donner les éléments essentiels pour respecter les conditions sanitaires lors du vote.
- 2) Pose des films au périscolaire
- 3) Un courrier a été distribué aux familles connues du village pour les remboursements des participations familiales pour les transports scolaires : si des familles ne l'ont pas eu, merci de contacter la mairie.
- 4) Une première réunion a été faite avec le bureau d'études Eolis, la DDT, la Chambre d'Agriculture, le Scot et le service instructeur de l'urbanisme de la CAE pour la mise en compatibilité du Scot et de notre PLU
- 5) La subvention pour l'achat de matériel informatique pour l'école a été acceptée.
- 6) A partir du 14 juin 2021, les inscriptions pour le centre aéré seront ouvertes aux familles extérieures de la commune

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 11 JUIN 2021

ORDRE DU JOUR - SEANCE DU 11 JUIN 2021

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
44/2021	Création d'un emploi permanent (animation)	Fonction publique	4.1.1
	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 - i - 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)	Fonction publique	4.2.1
45/2021	Adhésion au service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics et de recherche de subventions de la Communauté d'Agglomération d'Épinal	Intercommunalité	5.7.7
Questions et informations diverses			

Le Maire d'Aydoilles,



[Signature]
Stéphane CHRISMENT

Transmis à la Préfecture et affiché le 14/06/2021